

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 31 octobre 2008 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SJS0831169A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 autorisant Mme Belazzoug (Radia) à exercer temporairement la médecine dans le service d'anatomie et cytologie pathologiques de l'hôpital Henri-Mondor, 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 94010 Créteil, à compter du 7 avril 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2008,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Belazzoug (Radia), née le 28 mai 1962 à Souk Ahras (Algérie), est autorisée à exercer temporairement la médecine dans le service d'anatomie et cytologie pathologiques de l'hôpital Henri-Mondor, 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 94010 Créteil, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 2 novembre 2008 jusqu'au 31 mai 2009.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service, du sous-directeur et de son adjointe :

*La chef du bureau M2,*

D. BARELLI